

COMMUNE DE TOLLA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 25 mai 2019, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

1) Madame Nathalie MARTINUCCI, demeurant à OCANA.
Née à AJACCIO le 27 juillet 1957 ;
A concurrence d'UN QUART indivis en pleine propriété.

2) Monsieur Ludovic MARTI, demeurant à TOLLA.
Né à AJACCIO le 13 mai 1984 ;
A concurrence d'UN QUART indivis en pleine propriété.

3) Monsieur Adrien MARTI, demeurant à TOLLA.
Né à AJACCIO le 28 septembre 1988 ;
A concurrence d'UN QUART indivis en pleine propriété.

4) Monsieur Noël CALZI, demeurant à TOLLA.
Né à TOLLA le 19 octobre 1980 ;
A concurrence de la MOITIE indivise en nue-propriété.

5) Madame Sylvie CESARI veuve CALZI, demeurant à BASTELICACCIA.
Née à AJACCIO le 27 juillet 1951 ;
A concurrence de la MOITIE indivise en usufruit.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé, tant directement que du chef de leurs auteurs prédécédés conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A TOLLA (Corse du Sud)

l) Diverses parcelles de terre, cadastrées section **A** lieudit GRIGGIOLO numéros 65 pour 04 a 00 ca, 66 pour 03 a 40 ca, 80 pour 10 a 89 ca à prendre dans 32 a 68 ca (BND), 81 pour 03 a 52 ca à prendre dans 10 a 57 ca (BND), 83 pour 05 a 80 ca à prendre dans 17 a 40 ca (BND), lieudit ERBAJO numéro 230 pour 01 ha 46 a 90 ca, lieudit AGNONE numéro 5 pour 70 a 33 ca à prendre dans 04 ha 22 a 00 ca (BND), lieudit SAPARELLE numéro 165 pour 16 a 96 ca à prendre dans 84 a 80 ca (BND), lieudit ACQUA DEL SIGNORE numéro 178 pour 38 a 65 ca à prendre dans 03 ha 47 a 80 ca (BND), lieudit QUARCITELLE numéro 244 pour 09 a 48 ca à prendre dans 47 a 40 ca (BND), lieudit FIROLETO numéros 296 pour 23 a 95 ca à prendre dans 95 a 80 ca (BND), 300 pour 02 a 90 ca à prendre dans 00 ha 08a 70 ca (BND), 304 pour 14 a 03 ca à prendre dans 42 a 10 ca (BND), 306 pour 09 a 90 ca à prendre dans 00 ha 21 a 60 ca (BND), lieudit SCALELLA numéros 310 pour 82 ca à prendre dans 00 ha 01 a 80 ca (BND), 311 pour 05 a 66 ca à prendre dans 17a 00 ca (BND), 312 pour 22 a 68 ca à prendre dans 01 ha 36 a 10 ca (BND), lieudit AJA DELLA PAGLIA numéro 361 pour 54 a 60 ca à prendre dans 01 ha 63 a 80 ca (BND), lieudit FUNTANE numéro 433 pour 05 a 74 ca à prendre dans 00 ha 97 a 60 ca (BND), lieudit GRANDINATA numéro 560 pour 54 a 22 ca à prendre dans 03 ha 25 a 35 ca (BND), lieudit AJA DI MARTINO numéro 562 pour 23 a 40 ca à prendre dans 70 a 22 ca (BND), lieudit FIROLETO numéros 649 pour 23 a 54 ca à prendre dans 00 ha 94 a 20 ca (BND), 651 pour 09 a 27 ca à prendre dans 37 a 10 ca (BND), lieudit PULICELLO numéro 653 pour 63 a 53 ca à prendre dans 04 ha 35 a 60 ca (BND), **B** lieudit TOLLA numéros 181 pour 00 a 22 ca, 191 pour 64 ca, 210 pour 10 ca, lieudit PILOSELLA numéro 451 pour 63 ca, **C** lieudit CHIOSELLA numéros 238 pour 07 a 60 ca, 242 pour 12 ca, lieudit PIEDE DELLA MELA numéro 284 pour 26 a 81 ca, lieudit SAMBUCELLO numéros 401 pour 91 a 70 ca, 402 pour 21 a 80 ca, lieudit MARIANO numéros 505 pour 28 a 77 ca, 506 pour 11 ca, lieudit CATARELLO numéros 78 pour 11 a 50 ca à prendre dans 00 ha 23 a 00 ca (BND), 79 pour 16 a 10 ca à prendre dans 00 ha 32 a 20 ca (BND), lieudit PASTRICCIOLO numéro 125 pour 51 a 80 ca à prendre dans 02 ha 07 a 20 ca (BND), lieudit CHIOSO SOPRANO numéro 137 pour 21 a 40 ca à prendre dans 42 a 80 ca (BND), lieudit DICEPPI numéro 557 pour 01 ha 63 a 55 ca à prendre dans 03 ha 27 a 10 ca (BND), et **D** lieudit AJA DEL VENTO numéros 231 pour 63 a 80 ca à prendre dans 01 ha 27 a 60 ca (BND), 234 pour 26 a 70 ca à prendre dans 00 ha 53 a 40 ca (BND), 233 pour 39 a 60 ca, lieudit AJA D'ONICA

numéros 89 pour 21 a 40 ca, 90 pour 99 a 90 ca et lieudit MURTELLI numéro 367 pour 02 ha 47 a 50 ca ;

II) Une maison d'habitation, cadastrée section B lieudit TOLLA numéro 288 pour 28 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI